

20 sur 20 éclairage
Société par actions simplifiée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 33 rue Lavoisier
56530 QUEVEN
897 798 682 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- la société **BGI INVEST** représentée par Monsieur Bertrand GILBERT,
- la société **TREVIGNON INVEST** représentée par Monsieur Rémy TREGUIER,
- la société **3LUM INVEST** représentée par Messieurs Jean-Luc DECHAUME et Patrick DECHAUME,

Seuls associés de la société 20 sur 20 éclairage,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet de décisions,

ont, conformément à l'article 28 des statuts, pris les décisions unanimes portant sur :

- la réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 6.000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- Autorisation à donner au Président de constater la réalisation de l'opération de réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de réduire le capital de six mille euros (6.000) euros, pour le ramener de trente mille euros (30.000 €) à vingt-quatre mille euros (24.000 €), par voie de rachat de 6.000 actions, au prix unitaire de onze euros soixante-six centimes (11,66 €), soit un prix total, forfaitaire et définitif de soixante-dix mille euros (70.000 €).

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

La présente décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Les associés autorisent la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confèrent tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Paraphe
BG

Paraphe
RT

Paraphe
JD

Paraphe
PD

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 6.000 actions au total est adressé à chaque associé.

Les associés disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

TROISIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital décidée aux termes des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant : « Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 31 octobre 2025, le capital a été réduit d'une somme de six mille (6.000) euros par annulation de 6.000 actions rachetées »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLLE euros (24.000 €).

Il est divisé en vingt-quatre mille (24.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement souscrites. »

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

Les soussignés ont expressément convenu de ce qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et s. du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les lois et règlements relatifs à la signature électronique (i.e., les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ci-après les « Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique »).

Paraphe
BG

Paraphe
RT

Paraphe
JD





Paraphe
PD

Chacun des soussignés reconnaît et accepte que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que chaque soussigné pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure les présentes à cet égard.

Fait au moyen du procédé de signature électronique « DocuSign » ®, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

Conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, chaque soussigné est informé que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Les signataires du présent acte certifient que la re-matérialisation sur support papier pour satisfaire aux formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce est conforme à l'original conclu sous format électronique.

<p>Le</p> <p>La société TREVIGNON INVEST M. Rémy TREGUIER</p> <p>Signé par :  B2254A9D485E443</p>	<p>Le</p> <p>La société BGI INVEST M. Bertrand GILBERT</p> <p>Signé par :  07DD3EE46EFD49E...</p>
<p>Le</p> <p>La société 3LUM INVEST M. Jean-Luc DECHAUME</p> <p>Signé par :  EE005E3987D241C...</p> <p>M. Patrick DECHAUME</p> <p>Signé par :  65477CBDD717477...</p>	